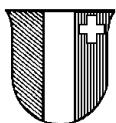


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 12 décembre 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 2 janvier 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 12 mars 2026



**Décret  
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement  
de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en  
faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur Nomad (LNomad), du 6 septembre 2006, vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

vu le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile, du 2 octobre 2018,

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 septembre 2025,

*décrète :*

**Article premier** Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit :

*Art. 2bis*

La durée du cautionnement est prolongée pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2025

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,  
E. BLANT*

*La secrétaire générale,  
I. AMARAL GARDET*